

Aide-mémoire entraîneurs **ATHLÉTISME EN SALLE**

Entité école

Le principe d'entité école défini que tout élève-athlète ne peut représenter une école autre que l'école qu'il fréquente.

Catégorie d'âge

Benjamin : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

Cadette : du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010

Juvenile : du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2008

Note 1 : Aucun surclassement n'est possible pour les épreuves individuelles.

Note 2 : Le suclassement est permis pour les relais.

Règles de fonctionnement

Inscription des athlètes aux épreuves individuelles

Les inscriptions doivent être faites sur S1, 5 jours ouvrables avant la compétition.

- Aucune inscription ni substitution ne sera acceptée sur place ou après la date limite d'inscription.
- 5\$ d'amende sera facturé à l'école pour tout athlètes se désistant après cette date.

Chaque athlète peut s'inscrire à un maximum de 3 épreuves individuelles et 1 relais.

- 2 épreuves de pistes et 1 épreuve de pelouse + 1 relais
- 2 épreuves de pelouses et 1 épreuve de piste + 1 relais

Inscription des athlètes aux relais

- SEULEMENT pour les relais, le principe d'entité école ne s'applique pas.
- Une école peut inscrire un nombre illimité d'équipe de relais.
- Les feuilles de relais doivent être remises **avant midi** le jour de la compétition, à la table du RSEQ-CE ou à la tour de contrôle.
- Les points pour les relais ne seront pas considérés pour le calcul du classement final.
- Aucune récompense ne sera remise pour les relais.

Encadrement des athlètes

Lors de la compétition, tout groupe d'athlètes doit être accompagné d'une personne adulte responsable. Le non-respect de ce règlement entraîne la non-participation des athlètes.

- Le responsable d'une école ne peut pas être un athlète participant.

Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site du RSEQ-CE quelques jours après la compétition. Ils seront également disponibles en temps réel sur le site d'athlétisme de Sherbrooke.

Annulation d'une compétition pour température

La responsabilité d'annuler une compétition revient au commissaire de l'athlétisme en salle.

- L'annulation sera écrit dans l'onglet *Manchettes* de la section *Athlétisme* sur le site du RSEQ-CE.

Procédures Championnat provincial scolaire (CPS)

Pour avoir accès au CPS, l'athlète doit :

1. Participer au Championnat régional du 3 février 2024
2. Manifester son intérêt à participer au CPS **avant la fin** du Championnat régional
 - Pour ce faire, il doit remplir le formulaire d'intérêt et le faire signer par son parent.

Dates importantes

Championnat régional

3 février 2024, Centre sportif Yvon Lamarche (Université de Sherbrooke)

*** Service de taping lors du championnat régional :**

- Gratuit si l'athlète a son taping
- Taping athlétique régulier : 5\$
- Taping élastique de type élastosport : 10\$

Note : Pour être admissible au Championnat régional scolaire, tout élève-athlète devra être enregistré sur S1 dans la discipline concernée avant 17h00, le 26 janvier 2024.

Championnat provincial D3

20 avril 2024 au Centre Claude-Robillard, Montréal

Date de la rencontre d'évaluation

06 juin 2024 – 9h00